

## MAQUAT MQ2525-50%

UN LIQUIDE CONCENTRÉ POUR LA FORMULATION D'ASSAINISSANTS, DE DÉSINFECTANTS ET DE MICROBIOCIDES POUR L'ÉPURATION DES EAUX.

POUR LA FABRICATION

No. D'HOMOLOGATION 22064 LOI SUR LES PRODUITS ANTIPARASITAIRES

### GARANTIE:

Chlorure (5%C<sub>12</sub>, 60%C<sub>14</sub>, 30%C<sub>16</sub>, 5%C<sub>18</sub>)  
d'alkyldiméthylbenzylammonium ..... 25%

Chlorure (50%C<sub>12</sub>, 30%C<sub>14</sub>, 17%C<sub>16</sub>, 3%C<sub>18</sub>)  
d'alkyldiméthylethylbenzylammonium ..... 25%

## DANGER



POISON



CORROSIF

LIRE L'ÉTIQUETTE AVANT D'UTILISER

**MASON CHEMICAL COMPANY**  
723 W. Algonquin Road Suite B  
Arlington Heights, IL 60005  
847-290-1621

**Cambrian Chemicals Inc.**  
627 Lyons Lane  
Suite 300  
Oakville, ON L6L 5Z7

CONTENU NET L

905-338-3172 ☐ ☐

### PRÉCAUTIONS :

GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS ET/OU LES PERSONNES NON AUTORISÉES. Ne pas contaminer l'eau, la nourriture ou l'alimentation animale lors de l'entreposage ou l'élimination. Ranger dans son contenant original. À préserver du gel.

### DANGER – MATIÈRE CORROSIF POUR LES YEUX

Éviter tout contact avec les yeux, la peau et les vêtements.

Nocif ou mortel si avalé. Garder le contenant dans un endroit sec et bien aéré. Rincer le contenant à fond avant de le mettre au rebut. Ne pas réutiliser le contenant vide. Ne pas jeter dans les lacs, les ruisseaux, les étangs ou les eaux publiques. Porter des lunettes de sécurité ou un masque et des gants de caoutchouc avant de manipuler.

**RENSEIGNEMENTS TOXICOLOGIQUES:** Les dommages probables aux muqueuses peuvent contre-indiquer l'exécution d'un lavage gastrique. Des mesures contre le choc, la dépression respiratoire et les convulsions pourront s'avérer nécessaires. Éviter l'alcool.

**PREMIERS SOINS : EN CAS D'INGESTION,** appeler un centre anti-poison ou un médecin immédiatement pour obtenir des conseils sur le traitement. Faire boire un verre d'eau à petites gorgées si la personne empoisonnée est capable d'avaler. Ne pas faire vomir à moins d'avoir reçu le conseil de procéder ainsi par le centre anti-poison ou le médecin. Ne rien administrer par la bouche à une personne inconsciente.

**INHALATION –** Déplacer la personne vers une source d'air frais. Si la personne ne respire pas, appeler le 911 ou une ambulance, puis pratiquer la respiration artificielle, de préférence le bouche-à-bouche, si possible. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

**EN CAS DE CONTACT CUTANÉ OU AVEC LES VÊTEMENTS -** Enlever tous les vêtements contaminés. Rincer immédiatement la peau à grande eau pendant 15 à 20 minutes. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

**EN CAS DE CONTACT OCULAIRE -** Garder les paupières écartées et rincer doucement et lentement avec de l'eau pendant 15 à 20 minutes. Le cas échéant, retirer les lentilles cornéennes au bout de 5 minutes et continuer de rincer l'oeil. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

Emporter le contenant, l'étiquette ou prendre note du nom du produit et de son numéro d'homologation lorsqu'on cherche à obtenir une attention médicale.

**MODE D'EMPLOI :** Pour utilisation lors de la fabrication, de la formulation ou du remballage et ne doit être utilisé que pour la fabrication d'un produit qui est enregistré en vertu de la Loi sur les produits antiparasitaires..

**AVIS À L'UTILISATEUR:** Ce produit antiparasitaire doit être employé strictement selon le mode d'emploi qui figure sur la présente étiquette. L'emploi non conforme à ce mode d'emploi constitue une infraction à la Loi sur les produits antiparasitaires. L'utilisateur assume les risques de blessures aux personnes ou de dommages aux biens que l'utilisation du produit peut entraîner.

**ÉLIMINATION :** Les préparateurs canadiens de ces produits doivent éliminer les contenants conformément aux règlements municipaux et provinciaux. Pour obtenir plus de détails sur le nettoyage des déversements, communiquer avec l'organisme provincial de réglementation ou avec le fabricant.

\*\*\*\*\*

Le présent service de transcription d'étiquettes est offert par l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire afin de faciliter la recherche des renseignements qui apparaissent sur les étiquettes. Les renseignements fournis ne remplacent pas les étiquettes officielles en papier. L'ARLA ne fournit pas d'assurance ou de garantie que les renseignements obtenus de ce service sont exacts et courants et, par conséquent, n'assume aucune responsabilité relativement à des pertes résultant, directement ou indirectement, de l'utilisation de ce service.

+) )